Plusieurs conseillers. — C'est bien exact.

M. Carn. — Las facteurs ont un service assez pénible pour que nous essayions de l'allèger dans la mesure du possible.

M. Frour. — Nous avons ici trois facteurs, ne pourratt-on trover une combinaison qui permette de charger l'un d'eux de la distribution des lettres qu'on demande à supprimer?

Pluseurs voix. — Non, c'est inutile.

M. Maxozz. — Quant à moi, je me demande pourquoi l'administration des Postes vient nous consulter aujourd'hui, alors que pour les questions qui nous intéressent elle ne s'occupe jamais de nous. Je déclare que je n'ai aucun avis à donner à cette administration et que je n'emettrai un vœu ni dans un sens ni dans un autre.

M. LE Marne. — Résumons la discussion. Si vons

nistration et que je n'émettrai un vœu ni dans un sens ni dans un autre.

M. LE MAINE. — Résumons la discussion. Si vous voulez bien me le permettre, je proposera la suspension provisoire de la deuxième distribution des lettres, les dimanches et jours fériés. Nous verrons d'ici à quelques mois le nombre de réclamations que cette innovation aura suscitées.

ette innovation aura suscitées.

M. Derreux. — Il n'y en aura aucune.
M. Le Maire. — Vous vous avancez peut être vite en tenant ce langage; en tout cas l'avenir nous dira si nous avons agi sagement.
M. CAEN. — La proposition de M. le Maire est la seule qui puisse être employée pour que nous sachious à quoi nous en tenir sur l'opinion du public. Cette proposition mise aux voix, est adoptée à la prespre unanimité des suffrages.

M. le Maire donne lecture d'une lettre de la muncipalité de Dax (Landes) demandant au Conseil
de vouloir bien participer à l'érection d'une statue à
l'illustre marin Bordat et d'adresser le montant de
la aouscription à M. Bossut, receveur particulier des
finances, à Dax.

M. Le Maira.— Le marin Bordat est certainement
une illustration pour la France, et il a droit à notre
admiration. Toulefois, je dois vous dire qu'à chaque
instant nous recevous des municipalités des demandes semblables : nous ne pouvons pas toujours y
donner suite.

donner suite.

Une voic. — C'est toujours à faire : on ne parle plus maintenant que d'ériger des statues.

plus maintenant que d'ériger des statues.

M. Cakn. — Qui sait si un jour la commune de Croix n'aura pas, elle aussi, la sienne.

M. LE Maine. — Les avis étant partagés, je demanderai au conseil de vouloir bien émettre un avis favorable ou défavorable. Ne pourrions-nous pas faire ceuvre de patriotisme en votant une somme quelque minime qu'elle soit. Cela ne pourra en aucune façon porter atteinte à nos finances.

Tous les conseillers. — Oui, oui, donnons cinq trancs.

Cette somme, mise aux voix, est acceptée. Communications diverses

Communications diverses

M. Segard communique au Conseil la décision prise
par M. Nicolas Wagner, cabaretier, rue Neuve, dont
la cour de l'habitation arrive jusqu'au mur de l'ancien
cimetière. Il offre de payer la motité des travaux
d'exhaussement du mur, à condition que l'administration paye la mitoyenneté du terrain puisque c'est
sur le terrain de la commune.

M. LE MAIRE. — Il serait à souhaiter que tous les
voisins en fissent autant. Cette proposition est très
avantageuse pour la commune. La demande de M.
Wagner est acceptée.

M. Le Maïre annonce ensuite que M. le Président
de la Société civile de patronage, demande pour une
nouvelle construction l'alignement sur la rue Fontaine.

M. LE MAIRE. — Comme cette question est assez
épineuse je vous demanderai de vouloir bien la renvoyer aux commissions des finances et de la voirie.
Accordé.

Il est donné lecture d'une lettre de MM. Holden.

Accordé.

Il est donné lecture d'une lettre de MM. Holden, remerciant la municipalité du concours qu'elle leur a prêté à l'occasion des grèves. MM. Holden s'engagent en outre à payer tous les frais occasionnés par le séjour des troupes à Croix.

M. LE MAINS.—A notre tour, nous pouvons remercier MM. Holden de cette offre.

M. DEREUX.—On pourrait prendre acte de cette délibération et le faire figurer au procès-verbal.

M. LE MAINE.—Nons leur devons bien cela.

Le numérotage des rues

M. Seaarp. — Je crois qu'il serait temps de penser à une question d'intérêt local qui s'impose : celle du numérotage des ruos et je prierai, à cet effet, le conseil, de voier, s'il le juge à propos, une première somme de 150 ou de 200 francs, pour commencer imédiatement ce genre de travaux.

M. Caex. — Il me semble qu'avec 200 francs on peut de jà numéroter un certain nombre de maisons.

peut de la numéroter un terrans sons.

Une roix. — Ce chiffre est peut-être un peu exa-

géré.

M. SEGARD. — Je ne fixe pas de somme; tout ce que je voudrais obtenir c'est qu'on vote une allocation quelocape pour permettre de se mettre de suite à l'œuvre. Voulez-vous ne voter que cent francs.

M. LE MAIRE. — Il est certain qu'il y a encore un grand nombre de rues qui, par leur création récente et les constructions qui s'y bâtissent ne peuvent être numérotées. Nous aurons à revenir sur ce sujet.

M. Dereux. — Commeuçons par voter une somme

de cent francs.

ACEN.— C'est cela; ne refusens pas cette satisfaction à M. Segard qui est, en somme, notre ministre des travaux publics.
Le conseil vote une allocation de cent francs.

L'éclairage des rues

L'éclairage des rues

M. LE Maire donne lecture d'une lettre adressée par M. Deschamps et dans laquelle, à l'occasion de la rue Mirabeau, il demande au Conseil de vouloir bien songer à l'éclairage de la rue des Ogiers, qui est tont à fait défectueux.

M. LE MAIRE. — Je rappelle au Conseil que cette question lui aété soumise déjà et qu'elle a été ajournée. Les motifis pour lesquels elle n'a pas été prise ne considération aubsistant encore aujourd'hui. La rue des Ogiers est bein d'être suffissamment bordée de maisons pour qu'elle soit pourrue d'éclairage.

M. DEREUX. — Puisqu'il est question d'éclairage je demanderai incidemment que le conseil émette le voen que la grand'route soit éclairée au moins le samedi et le dimanche.

M. MULLIEX. — Pourquoi plutôt spécifier ces deux jour de gréférence aux autres.

M. DEREUX. — Parceque ce sont les jours où les personnes ont l'habitude de rester plus longtemps dehors. D'ailleurs ure commune ayant l'importance de la nôtre ne doit pas regarder à une dépense aussi faible.

M. LE MAIRE. — Nous agitons en ce moment une

aible.

M. LE MAIRE. — Nous agitons en ce moment une
question qui ne figurait per dans l'ordre du jour; aussi je crois utile de vous deunander de la ren-royer aux commissions des finances et de la voi-

rie.

M. Florin. — Quant à ce qui concerne l'éclairage de la rue Mirabeau, cela peut être pour nous d'un certain avantage. Il y a, en effet, à ce moment 85 becs de gaz, si nous arrivons au chiffre de 100, il en résultera que le prix de revient du gaz sera diminué et porte do trois centimes et dem à trois centimes.

M. Le Maire. — J'espère bien que nous obtiendrons les cest hecs de gaz dans le cours de cette année.

année.

M. Mancez. --- Laissons ce qui existe.

M. Derrux. --- Cela ne m'étonne pas ; vous parlez ainsi parce que vous habitez le centre de la commune ou rien ne manque ; si veus habitiez un quartier isolé vous ne tiendriez pas ce langage.

Le conseil prend acte, après différentes observations des conseillers, des communications qui lui ont

M. Cochereus adresse une reclamation au nom d'un contribuable, M. Debrauwer, disant que, par suite du dépot d'immondices, occasionné par le farage des aquedues, la circulation est rendue impossible dans la rue qu'il habite.

Après une objection de M. SEGARD, la demande formulée par M. Cocheteux n'est pas prise en considération.

formuse par A. Countries and defration.

L'ordre du jour appelle la communication d'un mémoire et avis à donner pour l'affaire Catelle.

A. LE MAIRE. — Cette question étant des plus délicates, je demande à ce qu'elle soit traitée à huisclos.

Le huis-clos est prononcé, Il est dix heures vingt quand nous quittons la salle des délibérations.

P. V. H.

COUR D'ASSISES DU NORD

Audience du mercredi 21 mai Présidence de M. le conseiller LEPOT Ministère public: M. BLONDEL, avocat-général

SUBORNATION DE TÉMOIN

à propos d'une divelection de secrets de fabrique à Tourcoing

DÉPOSITIONS

A la suite de sa condamnation pour faux témoignage, Casterman a été expulsé de France; mais, pour vonir déposer devant la Cour d'assises, il avait un sait-conduit. Il ne s'est cependant pas rendu aujour-l'hui à Douai, il n'a pas osè s'y rendre, dit M. Allaert; il craint de témoigner. M. l'avocat-général Blondel répond que s'il ne demande pas, en raison de l'absence de Casterman, le ronvoi de l'affaire à une prochaine session, c'est uniquement par un motif d'humanite pour l'accusé, il n'existe, actuellement, en effet, aucune juridiction au pourrait remetire Flament en liberté provisoire. Cetté mise en nierré n'est plus possible, après l'oriente donc en l'est plus possible, après l'oriente d'est prise que compagne l'arrêt de donc en l'est proprière rendu par la chambre d'accusé ion. Il y a sur ce point, con laccune dans nos lois. On entend M. Rombeau qui déclare cidammant possibler des segrets de fabrication qu'on a voulu surprendre et s'approprier à son détriment. Il nie bien certainement aussi avoir incité qu'ejqu'un à faire un témoignage contre Kin. Il a été indigné, dit-il, des imputations dont il a été l'objet à cet spard.

egard. On procède ensuite à l'audition du jeune Vienne, Camille Glorieux et lui travaillaient chez MM. Rom-

beau et Monnier, au même métier que Kin.Il soutient avoir vu ce dernier emporter soit de la laine, soit des outils

outils.

Selon lui, le 6 octobre dernier, au moment où il sortait du patronage avecle jeune Glorieux, il aurait été entraîné par le père de celui-ci, dans un cabaret. On lui servit à boire; on lui fit fumer un cigare.

Hippolyte Glorieux lui aurait demandé de rétracter à l'audience ce qu'il avait déclaré au juge d'instruction, lui promettant notamment un petit coq de Barbarie.

barie.

En réalité, le jeune Vienne a maintenu, le 14 dé-

En réalité, le jeune Vienne a maintenu, le 14 décembre, sa déclaration première qu'il reproduit encore aujourd'hui; il n'a jamais imputé à M. Rombeau de l'avoir poussé à cette déclaration.

M' Allaert fait remarquer qu'à la datedu 6 octobre, Flament était en prison et ne saurait, dés lors, être, en aucun cas, impliqué dans des faits qui se seraient passés à cette date. Glorieux père, d'ailleurs, n'a point été l'objet d'une reconnaissance judiciaire de culpabilité.

Jules Dumont et la femme Capon auraient remarqué les deux enfants jouant au billard dans l'estaminet. Ces jeunes gens causaient ainsi de l'affaire:

a On nous fait aller là-bas et on n'a rien vu. Tu vas dire que tu l'as vu. Quant à moi, je vais le dire, car nous serions mis à la porte. » Les jeunes Vienne et Glorieux auraient raconté que M. Rombeau les avait menacés de les renvoyer, s'ils ne disaient pas que Kin était sorti avec de la laine et des outils. S'ils le dissient, ils devaient, au contraire, avoir de leur patron une augmentation.

disaient, ils devaient, au contraire, avoir de leur patron une augmentation.

Arthur Vienne explique ce langage par cette circonstance qu'flippelyte Glorieux venait de lui faire la leçon. M. l'avocat-général ajoute que la femme Capon est allée se plaindre à la police de ce qu'on faisait courir le bruit qu'elle était liée avec kin d'une manière trop intime.

La femme Vienne et sa nièce Esther Loosweldt se sont mises à la recherche de son fils qui le dimanche é octobre, jour du second tour de scrutin des élections législatives, n'était pas de retour chez lui, à l'heure où il rentrait d'habitude. Elles l'ont trouvé. A sa sorte du cabaret, il paraissait plus ou moins pris de boisson.

Le jeune Camille Glorieux persiste aujeurd'hui à

pris de boisson.

Le jeune Camille Glorieux persiste aujeurd'hui à déclarer que M. Rombeau lui a promis une augmentation de salaire pour attester que Kin emportait de la laine et des outils. Son père lui a seulement recommandé de dire la vérité. Ce dernier nie avoir cherché à provoquer aucune fausse déposition. D'après M. l'avocat-général, les Glorieux et Flament seraient cousins.

M. l'avocat-général, les Glorieux et Flament seraient cousins.

Voici maintenant le jeune Valentin Cozyns. Nous le reconnaissons : c'est à la suite d'un accident à lui causé par un chariot, que fut intenté à MM. Vanzeveren frères et Cie un procès civil dont nous avons récemment rendu compte. Il indique ce qu'il aurait vu mettre par Kin, dans sa poche. Il était employé à un métier voisin.

Enfin, Charles Lefebvre et Louis Lesage prétendent que Casterman dit Bertol, a tenule 16 decembre, à la suite de l'audience du 14, dans l'estaminat du second de ces témoins, les propos suivants : » Pour » avoir dit la vérité à Lille, je suis mis à la porte. M. » Rombeau m'avait promis une augmentation pour a déposer en sa faveur. » Suivant Lefebvre, le lendemain I7, Casterman lui aurait raconté qu'i était resté deux heures chez le commissaire, et que celuicipensait le faire dédire de ce qu'il avait déclaré à Lille.

Lille. En l'absence de Casterman fl Douai, il est donné lecture de pièces de procédure relatant ses déclarations dernières. On sait, par l'arrèt de renvoi aux assises, ce qu'elles furent et comment il accusa Flament d'avoir provoqué de sa part un faux témoigrage.

M. l'avocat général Blondel estime qu'il y a des questions industrielles, « des dessous de cartes » qui expliquent l'acharnement apporté dans ce procès. Il soutient l'accusation; il prétend établir la subornation de témoin, un ensemble de machinations, un concert rauduleux dans le monde des Flament, des Kin et des Glorieux.

On a fait passer M. Hombeau comme n'étant luimème, en définitive, qu'un suborneur de témoins. Pour contredire sa plante relative à une divulgation de secrets, on a eu recours à des imputations portant atteinte à son honneur. Mais il a protesté et retve le gant. Cette attitude est digne et Casterman, convaincu de faux témoignage, a ad avouer à quelles suggestions, en commettant ce crime, il avait cédé.

cèdé.

M. l'avocat-général ne veut pas, toutefois, exagérer l'importance de ce qui n'est encore qu'un incident
d'un gros procès en expectative. Il conviele jury à
ramener cet incident à de justes proportions, en écartant la circonstance aggravante. Le crime sera ainsi
converti en un simple c'elit qu'on punira dans la mesure où le tribunal correctionnel l'avait lui-même
répriné.

converti sin in sinnie correctionnel Tavait lui-maine réprine.

PLAIDOIRIE DU DÉFENSEUR

Me Allaert fait d'abord l'éloge de l'accusé; il parle de l'honorabilité de sa famille.

Flament est le contre-maitre de la maison Lorthiois frères. Eh bien! Pourquoi MM. Rombeau et Monnier, s'ils se prétendent leses, ne se sont-ils pas franchement, directement, adresses devant une autre juridiction, à cette maison plus considérable que la leur, au lieu d'avoir recours à des plaintes et à des procèdés détournés?

Dans cette affaire, ils sont des adversaires autant que des témoins. Ne les sent-on pas parties civiles?

N'a-t-on pas déjà vu l'intervention en leur faveur de Mr. Huart. l'éminent avocat du barreau de Paris?

Me Allaert aurait voulu tout plaisère devant le jury, la divulgation de secrets comme le reste, au grand jour de la cour d'assises; mais la cour de cassation en a décidé autrement, et il attend, avec une absolue confiance, la solution de la juridiction correctionnelle devant laquelle on plaidera bientôt.

On verra alors si MM. Rombeau et Monnier sont réellement des inventeurs, s'ils n'en te pas l'attent des plaiters et embauche des ouvriers.

Au besoîn, on recourra à une expertise; on la demandera. On ne saurait se contenter des appréciations de M. Goguel, des constatations que MM. Rombeau et Monnier on sollicité de lui.

Ce n'est ni dans les tranche-ills, ni dans les ciseaux, in dans les laines, que peuvent consister leurs prétendus secrets. Flament indique où il a acheté les outilis et les matières qui lui servirent, à ses heures de loisir, à confectionner quelques tapis pour sa famille. L'un de ces tapis teait même destiné au bri-

outils et les matières qui lui servirent, à ses heure de loisir, à confectionner quelques tapis pour s famille. L'un de ces tapis était même destiné au bri gadier de gendarmerie.

gadier de gendarmerie.

Quand au point noué donnant l'aspect du velouté,
l'accusé le connait depuis longtemps. La maison Mahieu-Bacquet dont il fut employé, atteste que ce point
lui fat autrefois montré. Il est dans le domaine public,

blic.

— M* Allnert, à côté duquel est assis en robe M*
Fauchille du barreau de Lille, conseil de Flament en
première instance, discute ensuite successivement
tous les faits relatifs à Glorieux et à Casternan.
L'honorable avocat termine en réclamant l'acquitte-

Le verdict du jury est négatif. En conséquence, Flament est acquitté.

Audience du jeudi 22 mai
Présidence de M. le Conseiller Lepor.
instère public: M. DE SATIONON, avocat-général.

1º affaire. — Blessures ayant entrainé
mort d'un gendarme, à Honnecourt

L'accusé André, dit Oscar Dupuis, maçon à Honne-ourt où il est né, est âge de 27 ans. Le ler septembre 1889 vant à barrens.

court où il est né, est agé de 27 ans.

Le ler septembre 1889, vers 4 heures un quart du matin, alors qu'il faisait nuit, les gendarmes Bertrand et Caplain, en tournée pour la répression du braconnage, se trouvaient sur la lisière du petit bois de la Terrière. Bertrand qui était en avant, entendit un braconnier et dit à son camarade de faire le tour pour le prendre. Quant à lui il entra dans le bois à la poursuits du délinquant.

Caplain avait à peine parcouru une vingtaine de mètres, lorsque retentit un premier coup de fusil. Bertrand cris : « Au secours! A moi Caplain! » et presque immédiatement partit un second coup de fou.

set presque immédiatement partit un second coup de feu.

Le gendarme Caplain appela son camarade : il le chercha, maine n vain. Il se readit alors au hameau de la Terriere ; il eut recours à des hommes qui, avec des lanternes, se mirent à la recherche du gendarme Bertrand.

Le cadavre de ce dernier fut retrouvé la face contre terre, à peu près au milieu du bois. La victime avait reçu, en pleine poitrine, un coup de fusil chargé à plomb. Les plombs avaient fait balle et pénetré dans le peumon droit. La mort avait du être foudroyante.

Les soupçons se portèrent sur Dupuis, contu comme braconnier. Celui-ci, après avoir longtemps nié, aurait reconna être allé dans le petit bois, le let septembre, vers 4 heures du matin, pour chasser. Il aurait ajouté que le gendarme Bertrand l'avait saisi et renversé et que, dans la lutte, son fusil était partituit seul.

On reconstitua la scène sur les lleux. D'après l'accusation, le récit de l'accusé n'était guère admissible. Selon elle, se sentant peursuivi par le gendarme, il a dù abaisser son arme dans la direction de ce dernier et tirer sur lui. Elle invoque, en l'interprétant contre Dupuis, le sens de ses derniers avoux. La chasse n'était ouverte que le même jour ler septembre au matin. L'accusé chassait sans permis. Défenseur : M- D'Hooghe.

COUR D'APPEL DE DOUAL

Audience du mercredi 21 mai. LES GRÈVES

L'audience de la Chambre des appels correction-nels, a commence exeptionnellement à huit heures du matin, au lieu deonze. Le nombre des affaires en est la cause. Plusieurs d'entre elles concernent des faits contemporains des grèves de Raubaix-Tour-coing.

L'affaire Vergniolles. — On sait que le tribunal correctionnel de Lille a condamné M. Vergniolles, flateur à Roubaix, à 200 francs et à 5 francs d'a nanda

Le ministère public et le prévenu ont tous deux interjeté appel.

Après le rapport de M, le président Lemaire, la plaidoirie de M° Taisne et quelques mots de M. l'avocat général Tainturier, la Cour aconfirmé simplement la incament.

Jet de pierres.—Le jeune Leuis Loridan est in-culpé de bris de clôture, pour avoir jeté des briques contre l'usine Flipo, à Tourcoing. Le jugement de Lille est confirme: Trois mois de correction.

Coups de révolver. — Un tisserand d'Houplines, Gustave Mallet, a été condamné à deux ans de prison et 50 francs d'amende, pour avoir, à Armentières, en janvier dernier, tiré des coups de révolver sur M. Dutilleul, son ancien patron.
Le jugement est confirmé, après la plaidoirie de M* Wallée et le rapport de M. le conseiller Cotte.

Entraves à la liberté du travail. — Antoine Vanrenterghem, journalier à Marcq-en-Barœul, aété frappé de 8 mois de prison, pour entraves à la liberté du travail. Il est acquitté.

— Un tisserand d'Annappse,Ch. Delgranche, a été condamné pour le même motif, à 3 mois. Jugement

connrme.

Pierres lancées. -- Joseph Debuigne, jeune bàcleur de Tourcoing, aété renvoyé dans une maison de
correction jusqu'à sa vingtième année pour avoir lancé us grand nombre de pierres dans les vitres de l'usine Filpo.

Il pleure. Son père est venu à Douaí supplier les
magistrats en sa faveur. Me Plouvier prend sa dèfense.

fense.

La détention est réduite. Le jeune Debuignene sera détenu que jusqu'à l'âge de 16 ans.

Nouvelle entrave à la liberté du travail. —
Henri Descamps, tisserand, à Croix, a enfoncé, le 2 mai, avec de nombreux grévistes, la porte du tissage Vanverts et Duhamel de Roubaix, dont M. Horent est directour.

Vanveris et Duinnet de Academy est directour.

On a intimé l'ordre d'arrèter la machine. Il y a eu même des menaces de mort.

Descamps a été condamné à Lille, à six mois d'emprisonnement et l'ôfr. d'amende. En appel, après le rapport fait par M. le conseiller de Montluc, la pénalite a été integralement maintenue.

Podolnhe

Toujours l'entrave au travail. — Rodolphe Bacrot, peigneur à Roubaix, s'est, le 2 mai, adressé à un charpentier qui travaillait à un bătiment. Il a ordonné à ce dernier, en le menaçant de le tuer, de cesser sa besogre.

ordonné à ce dernier, en le menaçant de le tuer, de caser sa besogre.

Caser sa besogre.

De plus, il a dit qu'à sa sortie de prisen, il y autrit du plomb pour la police.

L'entrave au travail et l'outrage à l'agent lui ont valux devant le tribund. O mois de prison.

La Cour n'e riet changé à cette peine. M. le consuller doute, et al la cour n'e riet changé à cette peine. M. le consuller course de l'entre de dragons.

Agression contre apport.

Pierre Lammelin, tourner en bois à l'ourcoing, a'est précipité à la tête des chevau d'un officier et d'un sous-officier de dragona Des artiers ont du mettre pied à terre pour s'empares de l'interestance. On l'a onduit à l'abattoir et des agents sont venus l'y chercher. Il a continuè àse rébeller contre eux, avec accompagnement de menaces et d'injures.

rébeller contre eux, avec accompagnement au me-ces et d'injures.

M. Des Etangs, conseiller-rapporteur, fait connai-tre son caster judiciaire chargé.

L'arrêt de la Cour maintient les quinze niois d'em-prisonnement et les 16 francs d'amende appliqués par le jugement, au prévenu.

Marcoing. — Les ouvriers de l'amidonnerie de Marcoing sont en grève.
Cette usine avait été fermée il y a quelques mois ; les t. avaux furent repris un peu plus tard et M. Lecomte-Dupont, qui payait autrefois ses ouvriers 2 ir. 50 par jour, ne les payaplus que 2 fr. Les ouvriers avaient, de fait, accepté cetto réducion. Lundi, au déjeuner, ils se ravisérent et demandérent à être payès comme ils l'étaient autrefois. L'augmentation de 50 centimes leur ayant été refusée ils ne retournèrent pas au travail.
Le nombre des grèvistes n'est que d'une soixantaine.

Douai. — Le nommé Joseph Boère, agé de 27 ans, travaillait au pegnage mécanique de Dorignies, dans asalle où sontréunies les matières nécessaires au dégraissage des laines,
Surpris par les gaz qui s'en dégagent, Boère n'a sans doute pu sortir assez vite, car, mardi soir, vers b heures, on l'a retrouvé asphyxié dans les appareils le sulfure. Il laisse une femme et un enfant.

de sulfure. Il laisse une femme et un enfant.

Cysoing. — Plusieurs vols ont été commis depuis quelque temps, chez M. Duburc, cultivateur à Genech. Dans la nuit du 17 au 18 mai encore, des inconus ont enlevé plusieurs canards d'une valeur d'environ viagt-cinq francs.

— Les pick-pokets travaillent partout; mercredi, sur le marché, deux porte-mounaies, cont-mant l'un 21 fr. et l'autre 4 fr. ont été enlevés de la poche de leurs propriétaires sans qu'ils afent rien ressenti.

La gendarmerie a ouvert une enquete sur ces divers vols.

vers vols.

Comines. — Une grande fête musicale, militaire et de gymnastique, est organisée pour le dinanche, 29 juin, et lundi, 6 juillet prochain.

Juin et lundi, 6 juillet prochain.

di 0 h. â midh, réception des sociétés, à 2 h. du soir, evue a sociétés, à 3 h., ouverture du festival.

Primes in la sociétés, à 3 h., ouverture du festival.

Primes des aspeurs-pompiers : ler prix, 20 fr.; 2e, 100 fr.; 3e, 75 fr.; 3e, 65 fr.; pe, 50 fr.; be, 40 fr.; 7e, 35 fr.;

Primes praspunelles : les prix, 75 fr. 2e, 50 fr.;

Primes praspunelles : les prix, 75 fr. 2e, 50 fr.;

8e, 25 fr.

Primes personnelles : 1er prix, 75 fr.; 2e, 50 fr.;

8e, 40 fr.; 4e, 25 fr.

Lundi, primes à tirer au sort par les sociétés. —

Harmonies, fanfares : 1er prix, 500 fr.; 2e, 200 fr.;

3e, 150 fr.; 4e, 100 fr.; 5e, 50 fr. — Orphéons : 1er

prix, 400 fr.; 2e, 150 fr.; 3e, 100 fr.; 4e, 50 fr.

Gymnastique : 1er prix, 129 fr.; 2e, 80 fr.; 3e, 50 fr.;

4e, 30 fr.; 5e, 20 fr.

Dimanche et lundi, la ville sera pavoisée. Grande

illumination et feu d'artifice chaque soir.

PAS-DE-CALAIS

Un grave accident à Blairville. — Un grave accident vieat de se produire aux carrières de sable de Blairville, canton de Beaumetz-lez-Loges.

Deux euvriers, Louis Sergeant, âgé de 60 ans, et Charles Sergeant, 50 ans, ont êté enseveis mardi soir, vers sept heures, sous un éboulement de sable. Tous deux ont été asphyxiés, et ils étaient morts quand on est parvenu à les dégager.

Dêjà, le mois dernier, un accident analogue s'était produit aux carrières de Blairville.

BELGIOUE

Le Congrès de Jolimont. — Les premières séances se sont passées dans un ordre parfait.

Le Congrès a procèdé à la nomination d'une commission chargée de formuler les résolutions à prendre. Sont nommés : peur la Belgique: Callewaert et Defnet; pour la France, Basly et Ottin; pour l'Allemagne, Anton; pour l'Angleterre, Crawfort et Ashton.

Ashton.

Contrairement au vœu des délégués du bassin de Charleroi et selon le désir des délégués anglais et français, il a été décidé que les séances seraient absolument publiques.

On a entendu la lecture de plusieurs rapports, notamment des citoyens Burt, Harvey et Woots, qui ont donné des renseignements sur les conditions du travail et sur l'organisation des associations ouvrières dans la Grande Bretagne.

Il résulte du rapport de la Fédération des mineurs anglais que la journée de travail varie entre sept et dix heures, avec un intervalle pour les repas. La Fédération est favorable à la journée de huit heures.

Les orateurs anglais ont constaté que la mission des travailleurs est cette fois toute pacifique, que les intérêts des ouvriers sont identiques dans tous les pays.

ntierets des ouviers sons authance.

Grand succès pour le discours du citoyen Burt.

«Les Anglais, a-t-il dit, sont d'accord pour demander
la journée de 8 heures, mais il faut s'entendre sur
les moyens à employer pour obtenir ce travail. M.

Burt s'exprimant en anglais, c'est le citoyen Smith
qui a donné la traduction de son discours.

La discussien des rapports continuers dans les prochaines séances. Jusqu'ici il n'a pas eté voté de conclusions.

chaînes seances, susquiet la la particulations.

Hier, à la fin de la réunion, le citoyen Cavrot, président, s'est exprimé eu ces termes :

« Le ministre de la justice vient de faire parvenir au bourgmestre de La Hestre une dépêche demandant l'identité de tous les délégués. »

Menin. — La cour d'appel de Gand vient de pro-toncer les condamnations suivantes : Charles Baillin, de Zedelghem, à un an d'empri-connement et 26 francs d'amende, pour vol commis le d'apprise d'apper.

sonnement et 26 francs d'amende, pour vol commis le 14 janvier dernier.

A 13 mois de prison pour vol et abus de confiance, le nommé pierre Carlier, né à Gulleghem.
Polydore Beksert, Charles Dooms, à un an de prison et 50 fr. d'amende. Anteine Brassart et Exupérant Delhacque à quatre meis de prison et 50 fr. d'amende. Ces quatre individus rétaient rendus coupables de coups et blessures graves sur la personne d'un agent de la force publique, au mois de janvier dernier.

dernies.

dernies de Les gendarmes qui, depuis nne quinzaine de jours renforçaient la brigade de Menin, aont rentrés à Ypres.

Ludi matin, un individu mauvais sujet émérit, a mordu à la lèvre inférieure un tisserand num B. L'auteur de cet acte de sauvagerie a été artêté par la police et mis à la disposition du procureur.

CONVOIS FUNEBRES & OBITS

Les amis est connaissances as la familie Pierre LAMBLIN.
DOUTRELIGNE qui, par cubli, n'aurasent pas requ de leive de faire-part un décès de Dame Elise-Antoin-ete-Joseph de la consideration de la considerati

maison mortanire, rue Klüber, å 9 h. 1/2

Les amis et connaissances de la famille MOSSION.

EDERIQUE qui, apar cubil, n'auraient pas requ de lettre de fairo-part du decès de Dame Adolphine FEDERIQUE, décédée à Rombaix, le 22 mai 1890, dans sa 61° année, administrée des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise, cont prise de sonnidéra le présent avus comme en teanant lieu et de bleu vouloir assister aux Convol et Service Solendire, de la considera de la famille PICAVET-LÉ-CROART, qui par cubil, n'auraient pas recu de lettre de faire-part, au considera de la famille PICAVET-LÉ-CROART, qui par cubil, n'auraient pas recu de lettre de faire-part de la connaissances de la famille PICAVET-LÉ-CROART, qui par cubil, n'auraient pas recu de lettre de faire-part de la considera de la considera de la considera de la considera la considera de la considera la considera de la considera la cons

Un Obit solemal anniversaire sera célèbré en l'églis du Saint-Rédempteur, à Rousaix, le lundi 26 mai 1890, 8 keures 112, pour le rapos de l'âme de Monsieur Jule JACQUART, décède à Roubaix, le 9 mai 1898, dans as 24 Les personnes qui, par cubil, n'auralent pas requi de lettr de faire-part, sout priées de considérer le présent avia comm at tenant lieur.

en tenant lieu. Un Obit Solennel Anniversaire sera célébré en l'église de Croix, le lundi ½6 mai 1880, à 10 heures, pour le repes de l'àme de Monsieur Jean-Baptiste LEZAIRE, veuf en premières noces de Dame Adelside-Angélique AGACHE, et en ascondes noces de Dame Marie-Rose LEPERS, décédé à Croix, le 13 svril 1883, dans sa 78 année, administré du Sacrement de l'Extréen-Chutton. Les personnes qui, par qui il a de l'Extréen-Chutton Les personnes qui, par qui il a propose de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

VARIÉTÉS

LES RÉVES

Nous trouvons l'observation suivante dans les Réves, physiologie et pathologie, un solide et in-tèressant travail que vient de publier le docteur Ph. Tissié, bibliothécaire à la Faculté de médecine

de Bordeaux.

Les rêves peuvent être provoqués par une association d'images auditives, soit par assonance, soit

ciation d'images auditives, soit par assonance, soit par rime :
« Maury rève qu'il fait un pelerinage à Jérusalem, puisqu'il se trouve rue Jacob, chez M. Pelletier. chimiste, lequel lui donne une pelle de zinc.
Ces trois scènes principales étaient liées entre
elles par l'assonance pel (pèlerinage, Pelletier,
pelle).— Il rève encore de kilomètres; il se trouve
sur une route, puis sur les plateaux d'une balance
chez un épicier qui prenait son poids au moyen de
kilos.

kilos.

Cet épicier dit qu'ils n'étaient pas à Paris, mais dans l'île Gilole. Puis, il arriva successivement à voir la fieur de lobélia, le général Lopez, dont il avait lu, quelque temps avant, la déplorable fin à Cuba, et se réveille finalement en faisant une partie de loto. Ici, c'est l'assonance lo qui provoque les diverses images visuelles (kilomètres, kilos, Gilolo, lobélia, Lopez, loto)».

Voici maintenant pour la rime:

» Une personne rêve qu'elle se promène au Jar-

Voici maintenant pour la rime:

» Une personne rêve qu'elle se promène au Jardin des Plantes où elle rencontre le voyageur en Perse Chardin, lequel lui donne à son grandétonnement, l'Ane mort et la femme guillotinée, de Jules Janin. La rime est in. »

Ainsi, dans le rêve, une représentation auditive peut provoquer une représentation visuelle et la réciproque est vraie.

L'incohérence des idées qui se présentent à nous dans le sommeil est, en effet, plus apparente qu'effective; et c'est bien ee que démontre M. Ph. Tissié en étudiant la formation des rêves sous tous ses aspects et dans toutes ses causes. Une bonne part de son livre est consacrée au rêve hypnotique et à l'influence des rêves sur l'idéation et sur les actes accomplis à l'état de sommeil et l'état actes accomplis à l'état de sommeil et à l'état de

reille. L'école de la Salpétrière et l'école de Nancy étant veille.

L'école de la Salpétrière et l'école de Nancyétant en désaccord au sujet du sommeil hypnotique, qui, pour celle-ci, n'est qu'un degré du sommeil physiologique, alors que pour celle-là il révèle un état pathologique, il a déterminé les rapports qui exisient entre les sommeils. La troublante question de la suggestion hypnotique est à l'ordre du jour. M. Tissié a pensé avec raison qu'une étude sur les rêves pourrait servir à éclairer certains coins obscurs qui n'ont rien de mystérieux, quoi qu'on dise. Il conclut que, soit dans le sommeil hypnotique, la formation des rèves est due aux organes sensoriels.

Ce que chacun peut constater en faisant des observations sur soi-même, c'est le lien logique qui relie toutes les phases des rêves les plus incohérents en apparence. Mais on voit, par l'observation citée plus haut, combien parfois ce lien est tenu : il suffit d'une légère assonance, d'une rime dont la pauvreté chagrinerait Théodore de Banville (Jardin, Janin!).

Decembre. 4.50 4 50

Du reste, quoique l'observation soit curieuse et probablement nouvelle, elle n'a pas de quoi nous surprendre, l'affinité de la mémoire visuelle et de la mémoire auditive étant un phénomène qui se produit aussi souvent à l'état de veille qu'à l'état de sommeil. M. Tissié nous en donne un exemple personnel:

« Je cherchais, dit-il, un nom propre. La première impression que je ressentis était qu'il possédait une consennance i. Le mot Fleury vint aussitôt dans mon esprit. Mais ce n'était pas celui que je cherchais. Je réfléchis donc, répétant souvent mentalement le mot Fleury. Tout acoup, je sexuis que le nom possédait un D. Je cherchai encore longtemps, et le mot Duplessy surgit enfin. J'avais d'abord trouvé Fleury par la similitude de consonnance i (Fleury-Duplessy).

Puis le D était apparu, sans pourtant me révéler le mot. L'opération psychique avait commencé par une mémoire visuelle (D, première lettre du nom). Mais chose étonnante, bien que la consonnance fût i, le mot venu était Fleury avec un y, comme pour Duplessy. La mémoire auditive avait réveillé une mémoire visuelle que je n'avais pas provquée, celle de la lettre y. »

Les psychologues sont d'accord pour dire qu'à l'état de veille la plupart de nos pensées, sinon toutes, nousviennent des impressions sensorielles que nous recevons. Elles servent de point de départ à diverses séries d'idéations qui nous paraissent le plus souvent opposées les unes aux autres, mais qui se rattachent entre elles par la loi de l'association des idées.

Eh bien, les choses se passent de la même façon dans le sommeil, car il ne peut y avoir solution de continuité absolue entre les deux états. Il n'y a que des modifications. Dans le sommeil comme dans la veille, nos sens sont une source d'impressions, moins nombreuses dans le premier état que dans le second, mais peui-étre plus vives.

Il faut lire le livre de M. Tissié (Paris, Félix Alcan, édieur). C'est le plus attrayant et le plus complet qui ait été publié sur cette intéressante matière.

CHOSES & AUTRES

Un souvenir d'aptan. Parmi les toiles exposées figurait le portrait d'un

boursicotier connu.

Très fier, le jour du Vernissage, notre homme s'exhibait lui-même. Et interpellant, en lui montrant la douce image, un coulissier présent:

Quelle ressemblance, n'est-ce pasi c'est à crier...

— Au voleur! murmura l'autre tout en opinant du bonnet.

C'était devant un portrait de femme du monde, as-sez piètrement réussi, du reste. La petite baronne de C... regardait en faisant la moue. Et soudain, apercevant non loin de là le mo-dèle lui-même, une comtesse célèbre parson maquil-lage:

— Décidément, it la petite baronne féroce, elle se peint encore mieux elle-même!

BIBLIOGRAPHIE Journal de la Jeunesse. — Sommaire de la 912º livraison (24 mai 1899). Texte: La prisonnière du Mahdi, par Victor Tisset et G. Maldague. — Les timbres-poste, par Lucien d'Elne. — Le Sport athiètique, par Robert Cazin. — Rayon de soleil, par Mile Zénaïde Fleuriot. — Les Ponts métalliques, par Maurice Daubin. — Chaque numèro, 40 cent. — Illustrations de Myrbach, E. Zier et Riou. Abonnemeats: Un an, 20 francs. — Sixmois, 10 francs. Bureaux à la librairie Hachette et Cie,79, boulevard Saint-Germain, Paris.

GOPPIN et GABEREL 48, Rue de l'Epeule, Roubaix ENTREPRISE GÉNÉRALE DE BATIMENTS MACONNERIF, DALLAGES, CITERNAGES

SIMILI PIERRE, PLAFONNAGE

PIERRES & MARBRES

St-LOUP (Deux-Sevres) Depuis plusieurs années j'avais des maux de tête et une grande faiblesse d'estomac, je souifrais constamment de l'intérieur. Quelques jours de traitement avec vos excellentes PILULEL GICconstamment de l'interieur.

traitement avec vos excellentes PILULEL GIC-QUEL (1 fr. 30 la boite) out suffi pour me rétablir complètement. Morrau, à St-Loup. 22706d



Fabriques Parisiennes E. LANDAUER 16, Rue du Vieil-Abreuvoir, 16 ROUBAIX

SPECIALITÉ DE BLANC Trousseaux et Layettes FABRIQUE DE LINGERIE

et Broderie à la main

i Remirement (Vosges) Cette maison, si avantageu ement connue et si appréciée par sa clientèle depuis de nombreuses années, vient de mettre en VENTE, pour la SAISON D'ÉTÉ un choix superbe de modèles

TROUSSEAUX ET LAYETTES

ainsi qu'une quantité considérable d'a enfants, tels que :

Robes blanches et couleurs, Tabliers, Douillettes, Pelisses cachemire et piqué, Robes de baptême, etc., etc.

DE RIDEAUX EN TOUS GENRES SPECIALITÉ

DE LINGERIE FINE

DRAPS ET TAIES BRODÉS rix exceptionnel BRODERIES EN TOUS GENRES

Dépôt de Toiles des Vosges LINGE DE TABLE

CHIFFRES ET BRODERIES A FAÇON

Le principe absolu de la Maison des Fabriques Parisiennes est de vendre entièrement de confiance les articles les plus soignés et les mieux assortis à des conditions de bon marché exception-

Grand choix d'articles pour 1 communion

nel.
PRIX-FIXE marqué en chiffres connus. 16, rue du Vieil-Abreuvoir, Roubaix

. / ~

A. BOUTRY, ENTREPR ROUBAIX

TRAVAUX PUBLICS & PARTICULIERS PAVAGES, Sables et Graviers

TERRASSEMENTS & NIVELLEMENTS COUVERTURE Zinguerie & Plomberie

VOIES FERRÉES



R. GARIEL 2 de, Quai de la Mégisserio ETAT-CIVIL. — ROUBAIX. — Déciarations de naissances du 21 mai. — Jeanne Ottevaere, rue Watt. — Marie Van Caraghem, rue Pittarque. — Roualie Storn, rue Magenta. — 19. — Merie Magenta. — Messant, rue d'Ainomeiet, 54. — Henri Messant, rue d'Ainomeiet de Caragnes des Longues — 19. — Charles Degraeve, Hötel. — Charles Gaillet, Hötel. Dieu. — Edouard Mass, rue Watt. — Talentine Mass rue Decrème, 109. — Pauline Desmet, rue Philippel-Bon, rue Decrème, 109. — Pauline Desmet, rue Philippel-Bon.

MARCHÉS A TERME

Cours du 22 Mai 1890

							LA	INE	SP	EIG	NÉ	S		-								
MOIS de LIVRAISON		ROUBAIX-TOURCOING															ANVERS (par voie télégraphique)					
	Peigr	nés de l	La Pla	ata et d	le l'Ur	uguay	Peignés d'Australie									Peignės Buenos-Ayres						
	TYPE		TYPE I		TYPE 2		TYPE A		TYP	TYPE B		TYPE C		TYPE A B		Français A A		Allemands B Allem		ands M		
	Cote précé d	Cote dujour	Cote précéd	Cote dujour	Cote précéd	Cote dujour	Cote précéd	Cote	Cote	Cote	Cote précéd	Cote	Cote précéd	Cote	Cote preced	Cote	Cote précéd	Cote	Cote précéd	Cote		
Janvier Février Mars			!												• • • • • •		5.45	5.525 5.475				
Avril			5.60 5.625	5.675	5.525 5.323	5.55 5.525 5.535	6.20		5.85		5.80	3.80	5.90	5 95 6.00			5.60	5.625 5.625	5.75 5.80	5.75 5.80		
Août. '			5.65 5.65	5 65 5 65 5 673	5.525	5.525 5.525 3.533			5.80				6.00 5.90	6.60			5.555 5.555 5.555	5.69 5.575 5.575 5.575 5.575		5.80		

	LAINES PEIGNÉES															LAI	NES	BRU	BRUTES	
MOIS	(par		PZIG légrap			REIMS (par voie télégraphique)													ANVERS par télégraphe	
				EC	-				e l'Uruguay		Peignés d'Australie				BAyres		BAyres			
de	B d'Anvers				TYPE Qual, fabrique		TYPE 2 Qual. courante		TYPE SUPRA irréductible		TYPE A Qual. courant à chaine			E B . moyen•	TYPE C Qual. secondre		Prima b. cour. 36 0/0		Prima courante 34 0/0	
LIVRAISON	Cote précéd MARCHS	Cote dujour MARCES	Cote précéd mances	Cote dujour mances	Cote précéd	Cote dujour	Cote précéd	Cote dujour	Cote précèd	Cote dujour	Oote précéd	Cote dujour	Cote précéd	Cote dujour	Cote précéd	Cote dujour	Cote précéd	Cote dujour	Cote précéd	Cote
Février Mars Avril Mai Juillet Août Septembre. Cotobre	4.55 4.55 4.525 4.525	1.525 1.50 1.80									6.10 6.03 6.03 6.05 6.05 6.05 6.05		3.70				1.71	1.70 1.71 1.72 1.73 1.73	1.67 1.67 1.67 1.67 1.67 1.67	1.67 1.67 1.67 1.67 1.67 1.67 1.67